



## Stade Toulousain Escrime Règlement Intérieur

Site internet : <https://stadetoulousainescrime.wordpress.com/>  
Email : [stadetoulousainescrime@orange.fr](mailto:stadetoulousainescrime@orange.fr)

**Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du Club. L'adhésion au Club d'Escrime Stade Toulousain Escrime (association loi 1901) implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement intérieur.**

### 1. Assurances

La licence fédérale, obligatoire, inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel autorisant la pratique de l'escrime. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par l'assurance.

L'association et les professeurs ne sont pas responsables des vols dans les vestiaires, des détériorations de matériel personnel, des accidents survenant en dehors des heures de cours.

En cas d'accident, le responsable du cours a l'entière délégation des adhérents et des parents, pour les enfants mineurs, pour prendre les décisions qui lui paraissent les plus appropriées.

### 2. Cotisations

**A l'inscription une cotisation est obligatoirement due.**

Stade Toulousain Escrime permet aux nouveaux adhérents de faire un essai jusqu'à la fin du mois de septembre, s'ils le précisent sur la fiche d'inscription. L'abandon doit être indiqué au maître d'armes au plus tard au 30 septembre, sinon l'inscription annuelle est validée et due dans sa totalité.

### 3. Tenues

Pour des raisons de sécurité, une tenue réglementaire (CE) est exigée pour pratiquer l'escrime. Le club peut, si nécessaire, louer la veste, le pantalon et la sous cuirasse, gant et masque. Aucune pratique de l'escrime ne sera tolérée sans cet équipement à la salle d'armes.

### 4. Horaires d'entraînements

Les horaires et les lieux d'entraînement sont communiqués aux adhérents ; ils peuvent être momentanément changés. Veuillez ne pas laisser votre enfant seul lorsque le professeur n'est pas arrivé.

Veuillez indiquer avant chaque séance les problèmes momentanés de santé de l'enfant.

## **5. Compétitions et Déplacements**

Le calendrier des compétitions est affiché, et publié sur le blog du club.

Les droits d'engagements des compétiteurs, les frais d'hôtels et les frais de déplacement pourront être pris en charge partiellement ou en totalité par le club si le budget le permet.

Les droits d'engagements des compétiteurs licenciés au club sont directement payés par le club ou remboursés sur justificatif.

Les frais d'hôtel et déplacements (avion, train, voiture de location) pourront être pris en charge partiellement ou totalement selon le budget et les remboursements le cas échéant, seront effectués en fin de saison.

Les déplacements en voiture personnelle pour se rendre en compétition sont déclarables en déduction d'impôts avec le principe des indemnités kilométriques (IK).

## **6. Devoirs du licencié**

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers ses maîtres, ses enseignants ainsi qu'avec tous les membres de la salle d'armes.

Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque.

Tout comportement incorrect des tireurs ou de leurs parents vis-à-vis des arbitres ou des autres tireurs lors des compétitions sera vivement sanctionné.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance et/ou de sécurité pourra être une cause d'exclusion dudit membre.

## **7. Informatique**

Pour une meilleure gestion des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données informatiques internes du club.

Si le licencié ne veut pas figurer sur le site Internet du club, il doit le mentionner sur la fiche d'inscription.